



CONVENTION 2026

Participation financière de LMV

Dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L. 5216-5 alinéa VI du Code général des collectivités territoriales, prévoit la disposition suivante : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours.* »

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie,

ENTRE,

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse représentée par le Président, Monsieur Gérard DAUDET, habilité par délibération n°2026-072 en date du 30 avril 2026,

ET

La Commune de Robion représentée par le Maire, Patrick SINTES, habilité par délibération n°..... en date du 2026,

IL EST PREVU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 – OBJET

Au titre de la présente convention et, conformément aux modalités d'intervention financière de LMV, arrêtées par délibération susvisée, Luberon Monts de Vaucluse met à la disposition de la Commune de R une dotation annuelle de **131 587,00 €**, en vue de cofinancer le fonctionnement ou la réalisation des équipements énoncés ci-dessous :

Réalisations / opérations subventionnées par LMV	Montant HT subventionné	Taux de prise en charge	FDC LMV 2026
Fonds de concours d'investissement			
Aménagement Jean GIONO	202 997, 00 € HT	50%	101 498,50 €
Réalisation d'un busage de fosse pour la création d'un chemin piéton	54 250,00 € HT	50%	27 125,00 €

<i>Equipements de voirie</i>	5 927,00 € HT	50%	2963,50 €
TOTAL	263 174,00 € HT	50%	131 587,00 €

IMPORTANT : La dotation annuelle ainsi mise à disposition n'a pas pour vocation à financer des réserves foncières ou l'achat de mobiliers et matériels en dehors de la réalisation d'un équipement.

Article 2 – COMMUNICATION

Afin d'informer l'opinion publique des interventions de Luberon Monts de Vaucluse et dans un souci de transparence, la commune s'engage à faire apparaître sur un panneau, pour l'ensemble des opérations d'investissement, la participation de LMV, et ce, dès notification de l'aide LMV et dès le début des travaux. Sur ce panneau devront figurer la mention « **projet cofinancé par Luberon Monts de Vaucluse Agglomération** » et le **logo**. LMV devra être associée à toute manifestation concernant les opérations.

Cette mention et le logo LMV devront également être repris au sein de tout support de communication se rapportant aux projets financés (*site Internet, revue, dépliant, lettre d'information, communiqué de presse...*) et ce, pour toutes les opérations d'investissement soutenues par LMV.

Pour la bonne réalisation de cette clause, la commune devra se rapprocher du service Communication de LMV (communication@c-lmv.fr – 04 90 78 82 30) qui transmettra le logo et la charte graphique de LMV.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fond de concours sera versé en une fois ou par acomptes sur production des justificatifs.

Son versement sera proratisé en fonction du montant des dépenses réalisées et inscrites dans la présente convention.

Un état des mandats **hors taxes, déduction faite des subventions obtenues**, signé par le Maire et le Comptable Public, faisant apparaître le relevé des dépenses subventionnées par réalisation/opération, sera adressé à LMV à chaque demande de versement d'acompte ou de la totalité de l'aide financière.

Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

Les dotations de la convention 2026 devront être appelées intégralement **avant le 11/12/2026**. Au-delà, LMV reportera l'enveloppe prévue sur présentation d'un état des restes à réaliser par opération, visé par le comptable **avant le 31/12/2026**.

Article 5 – REAJUSTEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Des avenants à la présente convention seront acceptés **jusqu'au 31 octobre 2026** pour modifier la nature des réalisations/opérations financées.

Le2026

Le 2026

En 2 exemplaires originaux.

Pour la Commune de Robion.

Pour la Communauté d'Agglomération
Luberon Monts de Vaucluse,

Le Maire,
Patrick SINTES

Le Président,
Gérard DAUDET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260915-DE_2026_049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2026